



LA FORÊT DE HAYE

PROTÉGEONS LA FORÊT
QUI NOUS PROTÈGE







Sommaire

P.4 Le syndicat mixte de la forêt de Haye

5 Pourquoi un syndicat mixte élargi ?

6 Les missions du syndicat mixte

P.7 Le parc de loisirs de la forêt de Haye

P.8 La forêt de protection

P.10 La Charte forestière de territoire

11 Un travail de concertation

12 Une construction concertée et participative

13 Les sources de financement

14 Planning prévisionnel





LE SYNDICAT MIXTE DE LA FORÊT DE HAYE

Le nouveau syndicat mixte élargi pilote la stratégie locale forestière, c'est pourquoi il a intégré toutes les intercommunalités riveraines du massif de la forêt de Haye.



**métropole
GrandNancy**

**Bassin de
Po^mpey**
Communauté de communes



Objectifs

- > favoriser les loisirs et la détente de plein air
- > ouvrir le plus largement possible la forêt au public



Président

Sylvain Mariette

Directeur

Quentin Frécaut





LE SYNDICAT MIXTE DE LA FORÊT DE HAYE

Pourquoi un syndicat mixte élargi ?

Le syndicat mixte est la structure porteuse idéale à l'échelle du périmètre de la forêt de protection. Il associe les intercommunalités concernées et le département de Meurthe-et-Moselle.

Le syndicat mixte conduit l'animation de la stratégie locale de développement forestier pour la forêt de protection et la gestion du parc de loisirs.

Perspectives et opportunités

- **Co-construire**, définir et se donner les moyens d'une véritable **vision partagée**
 - en recentrant notamment les activités du syndicat mixte sur **l'offre de loisirs libres** et l'accueil de tous les publics,
 - en intégrant **l'ensemble du massif** de la forêt de Haye,
 - en développant et gérant un **parc de loisirs dynamique**, mêlant activités sportives et de loisirs pérennes et innovantes.
- **Administrer la Charte forestière de territoire**, garante de la cohésion d'accueil du public et des multifonctionnalités de l'ensemble du massif de la forêt de Haye.
- **Confirmer la forêt de Haye dans son rôle de site démonstrateur** et partenaire de la fabrique "Des Hommes et des Arbres".



© Mathieu Cugnot - Métropole Grand Nancy



© Mathieu Cugnot - Métropole Grand Nancy



LE SYNDICAT MIXTE DE LA FORÊT DE HAYE

Missions

- Une structure et des ressources affectées à **l'animation de la Charte forestière** de territoire.
- Une **gouvernance élargie** pour l'animation d'un comité de pilotage dédié.
- Une **coordination nécessaire des activités** (vision interne parc de loisirs / externe accueil de loisirs sur l'ensemble du massif).
- L'homogénéité de la communication, de la signalétique, du bornage et des **équipements d'accueil du public** sur l'ensemble du massif.
- La meilleure insertion et la **plus grande visibilité** dans les réseaux de tourisme et de promotion du parc de loisirs, des "points d'intérêts" touristiques et de loisirs de l'ensemble du massif et donc des territoires.
- La **gestion cohérente** et partagée d'enjeux locaux au quotidien : dépôts de déchets sauvages, pratiques motorisées illicites (quad), cohabitation d'activités aux intérêts divergents (chasse-randonnée), organisation des grandes manifestations (trail, trail de nuit, enduro, etc.), gestion de la ressource en eau...





destinés à des activités libres de loisirs,
gratuites et libres d'accès

sites occupés
par des activités
de loisirs payantes



bâtiments occupés
par des associations sportives
et de loisirs privées

restaurants



espaces ouverts
à la location



bâtiments occupés
par d'autres activités

Le parc de loisirs est propriété de l'État, en gestion par l'Office National des Forêts et confié en exploitation au syndicat mixte.



LA FORÊT DE PROTECTION



10 000 ha

classés “forêt de protection”
pour pérenniser
l'état boisé
en périphérie urbaine



380 000 habitants

en lien direct
avec le massif
de la forêt de Haye



15 communes

en bordure directe
de la forêt,
4 communautés
de communes.



De multiples usages de loisirs

pour se détendre en pleine nature :
marche, parcours sportifs, jeux pour enfants,
VTT, trail, chasse, randonnées équestres, etc.

Le massif de la forêt de Haye a été classé “forêt de protection” au titre de forêt périurbaine.

Décret n° 2018-930 du 29 octobre 2018

Le maintien de la forêt de Haye constitue une protection qui s'impose pour des raisons écologiques liées au bien-être de la population. Ce niveau de protection, le plus strict, interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation des sols de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements. Cette protection garantit ainsi l'intégralité du massif boisé.



➤ **Rôle écologique** : filtre air, eau, régulateur de température, modération des vents dominants.

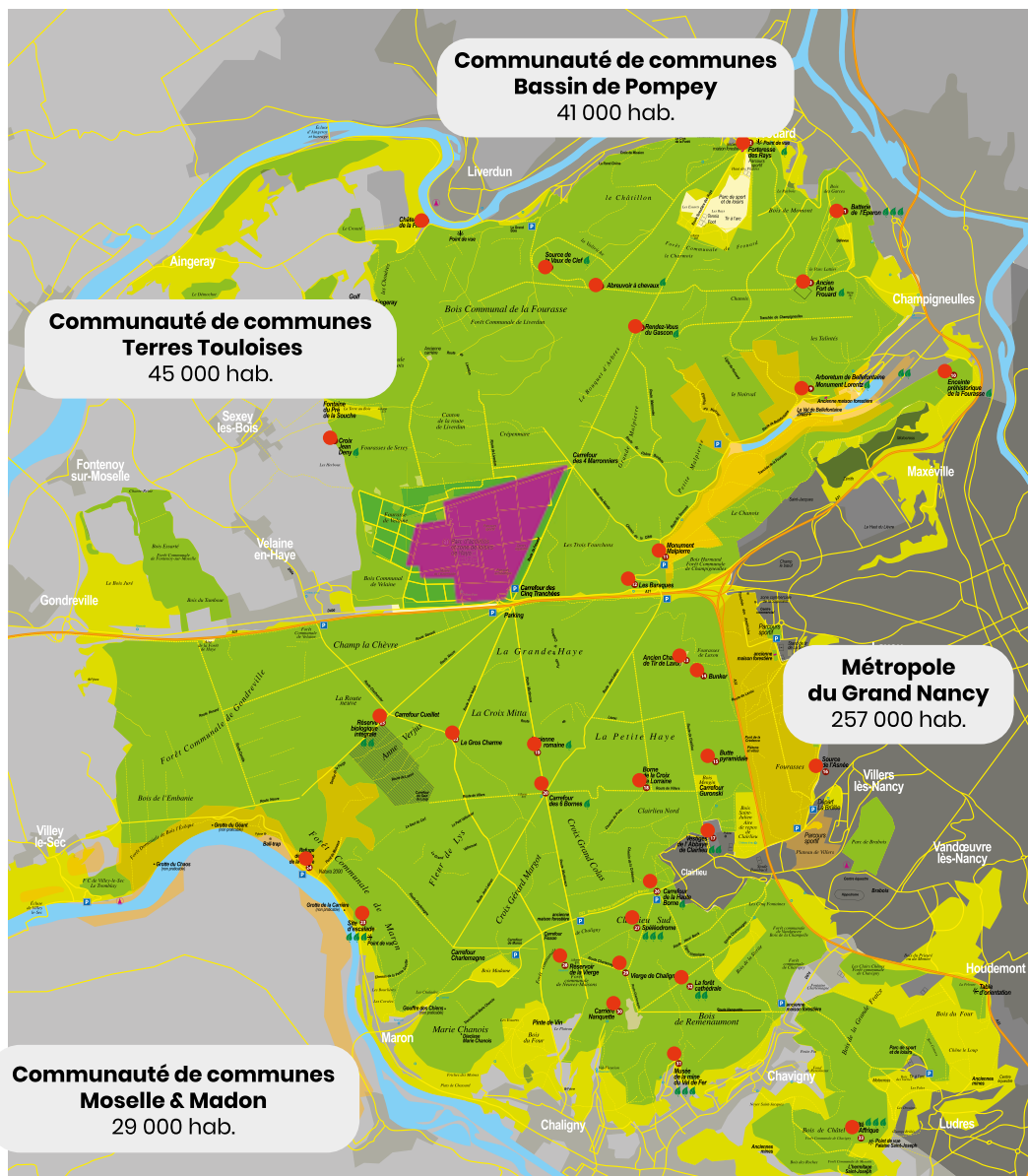


➤ **Rôle social et de santé** : pratique de nombreux loisirs, tout public, bien-être, cueillette, sylvothérapie etc...



➤ **Rôle économique** : valorisation raisonnée de la ressource en bois local, projet “Des Hommes et des Arbres”.

C'est un espace naturel exceptionnel au regard
du bien-être de la population, des enjeux économiques
et de sa multifonctionnalité.



Parc de loisirs



Activités de loisirs et lieux
d'accueil du public



LA CHARTE FORESTIÈRE DE TERRITOIRE

Un enjeu d'aménagement et de protection de l'environnement pour nos territoires

La Charte forestière est basée sur un diagnostic permettant d'identifier les enjeux locaux et de définir des grandes priorités, les piliers de la Charte, dont les objectifs sont ultimement traduits en actions concrètes.

L'outil "**Charte Forestière de Territoire**", considéré comme une stratégie locale de développement forestier, est issu d'un cadre réglementaire. Il peut être mis en place volontairement et de manière concertée pour tout territoire cohérent souhaitant s'impliquer en faveur de ses forêts.

La Charte forestière est basée sur un **diagnostic** permettant d'**identifier les enjeux locaux** et de **définir des objectifs** et un **programme d'actions** pluriannuel.

Elle permet notamment :

- > **d'insérer les forêts dans leur environnement** territorial et multifonctionnel,
- > **de concrétiser** des objectifs stratégiques et des actions opérationnelles,
- > **de prendre en compte toutes les dimensions de la forêt** (économiques, sociales, environnementales) avec tous les usagers, les acteurs de la protection de l'environnement ou du tourisme,
- > **de coordonner les actions** et les politiques sur la forêt et la filière bois.

Les obligations du code forestier.

Article L 123-1 à 123-3

Un comité associant :

- > les propriétaires forestiers (État, communes, propriétaires privés)
- > les professionnels de l'exploitation forestière
- > les représentants des établissements publics
- > les associations d'usagers de la forêt et de la protection de l'environnement
- > les collectivités territoriales concernées

Le comité est présidé par un représentant élu d'une des collectivités territoriales.



LA CHARTE FORESTIÈRE DE TERRITOIRE

Le fruit d'un travail de concertation

PILOTAGE DE LA STRATÉGIE



Un syndicat mixte élargi



Un Sénat Forestier

Assemblée plénière de l'ensemble des acteurs concernés par la stratégie locale de développement forestier, le Sénat Forestier débat et formule des propositions pour le massif et la Charte.



Un comité exécutif

Composé des collectivités financeuses, il est chargé d'approuver les propositions du Sénat Forestier et leur financement.



Des commissions thématiques

Sous la forme de groupes de travail sur des thématiques relevant de la Charte, elles associent des acteurs issus du Sénat Forestier et des experts extérieurs pour réfléchir aux actions à soumettre au Sénat Forestier.



LA CHARTE FORESTIÈRE DE TERRITOIRE

Une construction concertée
et participative



CONSTRUCTION DE LA CHARTE



Une démarche de co-construction

À travers le comité
de pilotage dédié
et l'ensemble des acteurs.



Un partage des idées

Dans le cadre d'une
concertation auprès des
acteurs et du grand public.

RÉDACTION DE LA CHARTE



Une rédaction partagée

Entre le syndicat mixte, en lien avec l'ONF et les parties prenantes.

SUIVI DE LA CHARTE



Un suivi de l'animation de la Charte

Par le comité de pilotage, en vue
de l'adapter aux usages
et aux évolutions.



Un suivi scientifique du massif

En lien avec des experts
scientifiques de la recherche
et de l'université.



LA CHARTE FORESTIÈRE DE TERRITOIRE

Quelles sources de financements ?

PAR LES ACTEURS DU TERRITOIRE



Les actions mises en œuvre

Chaque action validée dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte fera l'objet d'un plan de co-financement approuvé par les membres financeurs, notamment sur le plan des investissements.

PAR LE SYNDICAT MIXTE



Le fonctionnement des services

Les participations financières des membres du syndicat mixte alimentent le budget de l'établissement qui assure ainsi son fonctionnement.

Il remplit ses missions autour de la Charte forestière de territoire et l'exploitation du parc de loisirs.



PAR DES FINANCEMENTS EXTERNES

À travers la recherche de subventions et de partenariats

Auprès de l'État, de l'Europe, de la Région ou encore au sein de l'écosystème "Des Hommes et des Arbres".





CALENDRIER PRÉVISIONNEL

PHASE DE DIAGNOSTIC

Groupes de travail pour la définition des piliers de la Charte

AUTOMNE 2022

PHASE INSTITUTIONNELLE

1^{er} Sénat Forestier pour le lancement de la Charte

NOV 2022

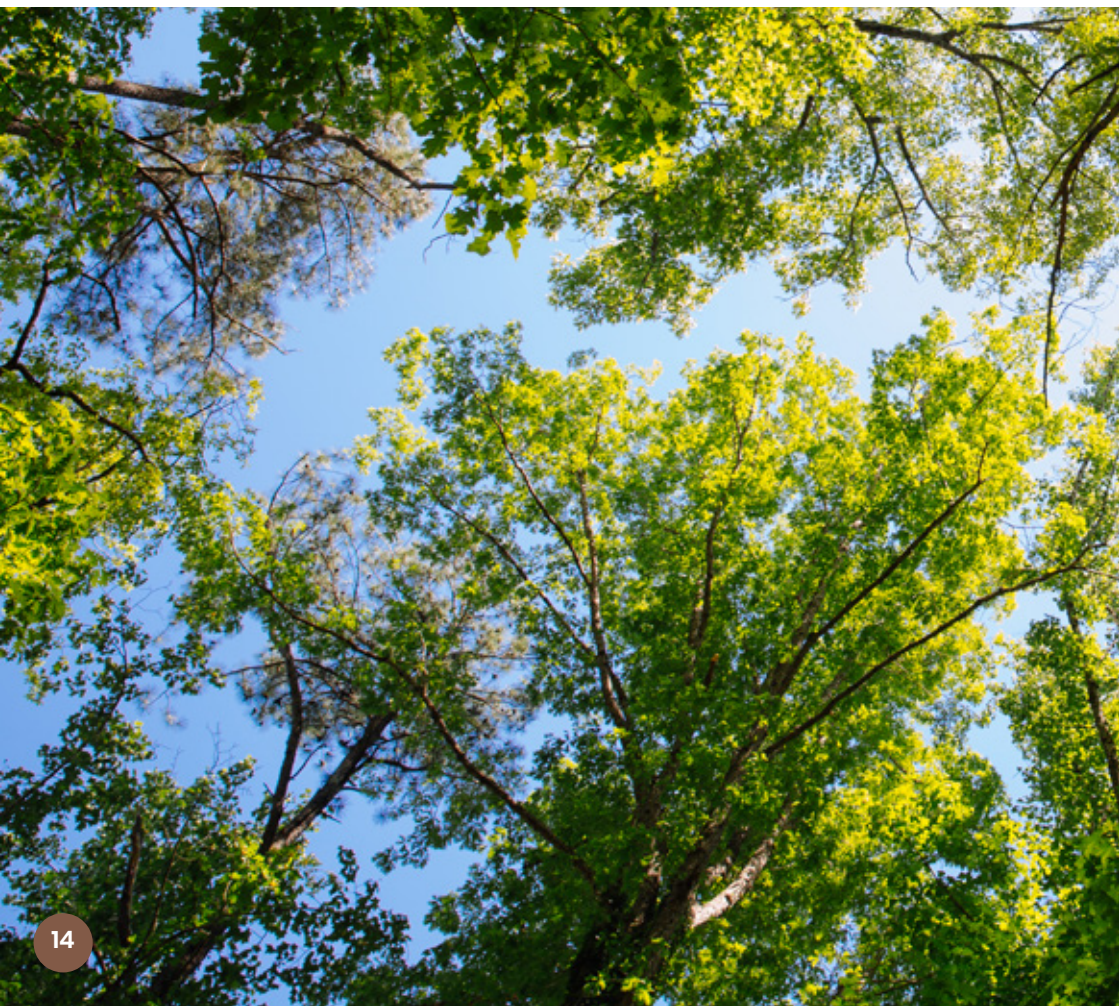
PHASE DE RÉDACTION

1^{er} janvier 2023 : Élargissement syndicat mixte

JAN 2023

2nd Sénat Forestier pour la présentation des orientations de la Charte

FEV 2023



PHASE DE CONCERTATION

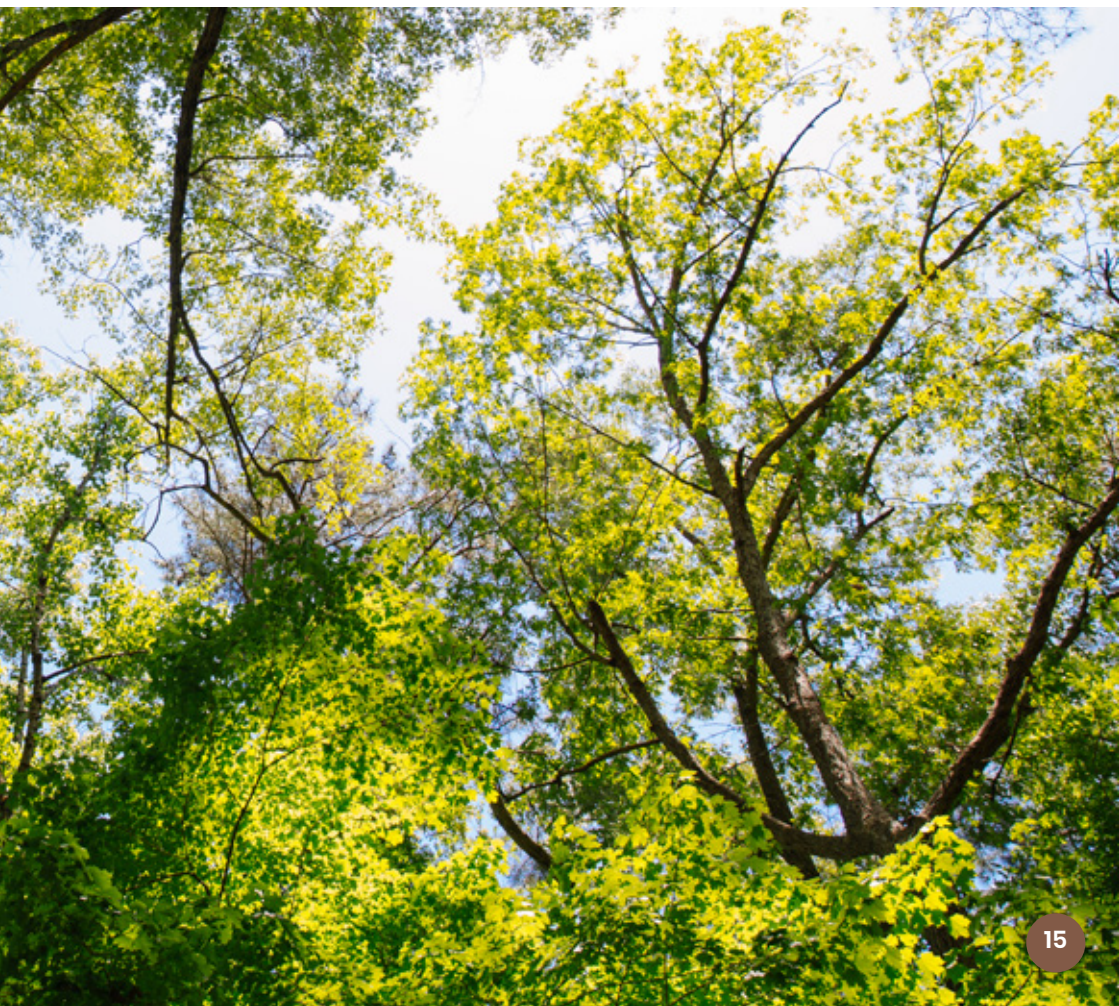
Ateliers thématiques :
déclinaison des orientations
en actions

Consultation
du grand public

SUIVI ET ANIMATION DE LA CHARTE

3^e Sénat Forestier
pour la présentation
de la Charte

AUTOMNE 2023





CONTACT

Parc de loisirs de la forêt de Haye
Syndicat mixte
1 allée du Parc - 54840 BOIS DE HAYE
T. 03 83 23 24 99
charte-forestiere@parcdehaye.fr
parcdehaye.fr



métropole
Grand Nancy

Bassin de
Pompey
Communauté de communes

m.
coopération de communes
moselle
et madon

Terres
Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES